

Critérium d'Ile de France par équipes

Règlement Saison 2018/2019

Article 1 : Organisation du Critérium d'Ile de France	2
Article 3 : Qualification des joueurs	4
Article 4 : Composition des équipes	5
Article 5 : Déroulement des rencontres	6
Article 6 : Forfait, joueur absent	8
Article 7 : Rôle des capitaines	9
Article 8 : Communication des résultats	9
Article 9 : Classements	10
Article 10 : Attribution des titres	11
Article 11 : Play-Off -> Montées, Descentes, Repêchages	11
Article 12 : Point particulier pour les rencontres des Play-Off	11
Article 13 : Désistements à l'inter saison	12
Article 14 : Fusions d'associations	13

Le manuel intitulé "*Règles du SQUASH et leur interprétation officielle*" suivi des "*Règlements sportifs F.F. SQUASH*" et du « *Règlement disciplinaire de la F.F. SQUASH* » constitue la référence pour le règlement sportif. Ces documents sont consultables sur le site www.ffsquash.fr. Seules sont précisées ci-dessous les spécificités du Critérium d'Ile-de-France.

(1) On peut se le procurer à la F.F.S. Il sert de base lors des stages d'arbitrage ou de juge-arbitrage.

Article 1. : Organisation du Critérium d’Île de France

Le Critérium d’Île de France est une compétition par équipes fédérales (femmes ou hommes), représentant les associations d’Île de France affiliées à la F.F.Squash et inscrites au Critérium d’Île de France. Elle se compose de joueuses et joueurs licenciés compétitions auprès de la F.F.Squash.

Les équipes sont réparties de la première division – la plus élevée –, à la Nième – la plus faible. Au sein de chaque division un nombre de poules est défini, ainsi qu’un nombre d’équipes par poule – voir tableau ci-dessous.

Le nombre de poules ainsi que la répartition au sein de ces poules sont directement liés au nombre d’inscriptions.

	HOMMES	FEMMES
Division I	Formule Championnat 1 poule de 12	Formule Championnat 1 poule de 10
Division II	Formule Championnat 2 poules de 12	Formule Championnat 1 poule de 12 Y
Division III	Formule Championnat 4 poules de 10 ou 11	
Division IV	Formule Championnat 3 poules de X	

Pour la saison 2019-2020, une nouvelle répartition des poules sera effectuée :

	HOMMES	FEMMES
Division I	Formule Championnat 1 poule de 10	Formule Championnat 1 poule de 10
Division II	Formule Championnat 2 poules de 11	Formule Championnat 1 poule de 12 Y
Division III	Formule Championnat 4 poules de 10	
Division IV	Formule Championnat 4 poules de X	

Les nouvelles équipes commencent la compétition par la division la moins élevée, sauf dans le cas du transfert d’une équipe complète d’une association vers une autre (application de l’article 3.4) et où cette équipe transférée pourra garder son classement de la saison précédente.

La Ligue se réserve le droit d’inscrire, une ou plusieurs équipes, (division ou poule) selon les disponibilités existantes en début de saison hors repêchages.

En début de saison, **après les contraintes sportives**, les poules sont constituées dans la mesure du possible de façon géographique.

Le championnat se décompose en 2 phases :

La Ligue diffuse un calendrier pour la première phase. A l’issue de la première phase, le calendrier de la deuxième phase est communiqué dans les meilleurs délais, au regard des résultats.

1^{ère} phase :

Les rencontres se jouent en rencontres allers-retours. A l'issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule selon le présent règlement. A la fin de cette 1^{ère} phase chaque équipe se retrouve classée au sein de sa poule.

2^{ème} phase ou play-off :

Seules les équipes disputant un titre, une montée ou un maintien (voir art. 11 et 12), y participent.

Article 2. : Inscriptions

- 2.1. - Pour pouvoir engager une ou plusieurs équipes dans le Critérium d'Ile de France, une association sportive doit être dûment **affiliée à la F.F. SQUASH pour la saison en cours**. Les rencontres à domicile seront obligatoirement disputées dans un club hôte dit « **Club Affilié** ».

La réinscription d'une année à la suivante n'est pas automatique, celle-ci ne sera acquise que par retour dans les **délais impartis** du bulletin d'inscription diffusé à tous les clubs en fin de saison. Ce bulletin doit être accompagné d'un chèque de règlement des droits d'inscription.

- 2.2. - **Nombre d'équipes par association sportive :**

Une association sportive peut engager autant d'équipes qu'elle le souhaite, avec les restrictions suivantes ;

- 2.2.1. - Chaque équipe doit disposer d'au moins un court pour chaque rencontre disputée à domicile à partir de l'horaire officiel et sans interruption. **Ces courts doivent avoir fait l'objet d'un enregistrement pour la saison en cours auprès de la Ligue.**
- 2.2.2. - Une association peut avoir plus d'une équipe inscrite dans la même division mais pas plus de deux dans la même poule (s'il n'y a pas d'autre possibilité), sauf dans la dernière division où le nombre n'est pas limité.

Dans les divisions H1 et H2 uniquement, si plusieurs équipes de la même association sont présentes dans une même poule, l'ordre des joueurs devra être respecté pour la constitution des équipes. Les 5 joueurs les mieux classés de ces deux équipes devront évoluer en équipe supérieure (classement de septembre, charge aux capitaines de demander les assimilations nécessaires afin de respecter l'ordre des joueurs, auprès de la commission Compétition de la ligue).

Dans les divisions H1 et H2 uniquement, lors de la montée d'une deuxième équipe de la même association dans une même poule, il ne sera pas autorisé d'avoir de joueurs mutés (au sens de l'article 3.2) pour la constitution de l'équipe montante, sauf pour un joueur d'une autre ligue ayant participé avec l'équipe montante à au moins 5 rencontres la saison précédente.

Dans le cas d'une association ayant plus d'une équipe dans la même division, lors de la 2^o phase du critérium une seule équipe (la mieux classée en résultat points) sera retenue pour disputer le titre et/ou la montée en division supérieure.

Exemple : Equipes A & B jouent dans la même poule en Division 1 ou 2 et chaque équipe inscrit 7 joueurs avec les classements suivants :

Equipe A (équipe supérieure)

Joueur 1 - 1N
Joueur 2 - 2A
Joueur 3 - 2A
Joueur 4 - 2B
Joueur 5 - 2B

Equipe B (équipe inférieure)

Joueur 1 - 2C
Joueur 2 - 2C
Joueur 3 - 2D
Joueur 4 - 2D
Joueur 5 - 3A

Joueur 6 - 2D
Joueur 7 - 2D

Joueur 6 - 3A
Joueur 7 - 3B

Les 5 joueurs les mieux classés sont en équipe supérieure.

2.2.3. - Une Association Sportive peut "baptiser" d'un nom différent les équipes qu'elle engage (sponsors différents...). Toutefois, le nom de ces équipes devra impérativement comporter sans ambiguïté le lieu des rencontres jouées à domicile, ainsi que le numéro de l'équipe dans l'Association.

Exemples : Elle & Lui Templier 2 est l'équipe 2 de l'A.S. (Association Sportive) Templier Coulommiers, Forest Hill Aquaboulevard l'équipe masculine unique de l'A.S. correspondante.

2.2.4. - Une Association Sportive devra avoir parmi ses licenciés un arbitre, ou un joueur en attente de validation pratique de son statut dans chaque équipe qu'elle engage. Si l'association ne peut présenter d'arbitre sur une équipe, elle s'engage à mettre en formation d'arbitre un joueur de celle-ci avant la fin de la saison.

Article 3. : Qualification des joueurs

En application directe du règlement F.F. SQUASH :

3.1 - Pour pouvoir être qualifié dans une équipe, un joueur doit être en possession d'une licence fédérale émise par l'association sportive, affiliée en Ile de France, pour laquelle il souhaite jouer à la date de la rencontre. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du squash en compétition. Il est du ressort de chaque capitaine d'effectuer ce contrôle et de vérifier l'identité de chaque joueur en se faisant présenter les cartes d'identités, s'il le juge nécessaire.

**La licence, le certificat médical (et les différents sur classements éventuels)
sont PERSONNELS : ils doivent en permanence rester en possession du joueur
qui doit pouvoir les présenter sur requête, ainsi qu'une pièce d'identité.**

3.2 - Tout joueur anciennement classé en 3e, 2e, 1re série ou étranger, qui souhaite prendre part au critérium, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association auprès du secrétariat sportif de la FF Squash, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel et en avertir le Juge Arbitre du Critérium.

3.3 - Le Juge Arbitre du Critérium pourra demander l'intégration ou l'assimilation d'un joueur auprès du secrétariat sportif de la FF Squash s'il constate que ce joueur est « non ou sous classé ».

3.4 Statuts particuliers

2 types de licenciés ont un statut particulier :

- Les compétiteurs qui appartenaient à une association sportive différente la saison précédente ou qui changent d'association en cours de saison seront considérés comme « mutés ».
- Dans le cas de la fermeture d'un lieu de pratique ou de dissolution d'une association, le transfert de licenciés d'au minimum 5 joueurs ou 4 joueuses issus de celle-ci sera possible vers une association nouvelle ou existante. Seuls les joueurs intégrant l'équipe issue des licenciés de l'ancienne association seront considérés comme mutés.
- Dans le cas du transfert d'une équipe complète d'au minimum 5 joueurs ou 4 joueuses d'une association vers une autre et avec l'accord écrit du président de l'association dont ils dépendaient initialement, seuls les joueurs intégrant cette équipe seront considérés comme mutés.

- Les joueurs licenciés dans une association des DOM-TOM pourront représenter une association d'Ile de France à la seule condition de ne pas en représenter une autre de la métropole et de Corse. Ils seront considérés comme « mutés ».
- Les compétiteurs « **jeunes** » qui peuvent participer à cette compétition sont les jeunes en simple, double et triple sur-classements conformément à l'article 10 du règlement médical en vigueur et leurs résultats seront comptabilisés comme un tournoi adulte. Pour les sur-classements la date de référence sera la fête du squash.
- Les joueurs « mutés » sont systématiquement qualifiables pour jouer en équipe à condition d'être en règle avec la Fédération et avec leur ancienne association ou club.

Article 4. : Composition des équipes

4.1 - Nombre de joueurs

Les équipes engagées dans les différentes compétitions comporteront le nombre de joueurs (ses) suivant :

	Hommes	Femmes
Division I	5	4
Division II	5	4
Division III	5	
Division IV	5	

4.2 - Qualification des joueurs

Dans tous les cas, l'ordre des joueurs de la rencontre doit respecter l'ordre induit par le dernier classement disponible sur le site de la F.F. SQUASH à la date de la Compétition (pour le classement à l'intérieur de chaque équipe).

- Le nombre de joueurs « mutés » inscrits pour une équipe pour une rencontre est limité à 2 pour les équipes de 5 joueurs(ses) et à 1 pour les équipes de 3 ou de 4 joueurs(ses), sauf dans la(les) poules de dernière division, ou ce nombre n'est pas limité.

4.3 - Constitution des équipes :

- 4.3.1. - En début de saison, **et ce au plus la veille avant la première rencontre**, le capitaine d'équipe doit saisir sur le site Internet SquashNet de la ligue (accessible à partir du site <http://www.idfsquash.fr>) la liste des joueurs qui seront amenés à jouer dans son équipe pendant la saison.

Cette liste sera valable pour toute la saison, **sauf pour les femmes classées 1^{ère} série en première partie de saison qui joueraient chez les hommes et qui perdraient leurs droits de rester dans cette liste si elles ne restaient pas 1^{ère} série en cours de saison.** Un joueur n'ayant effectué aucune rencontre dans une équipe pourra être retiré de la liste par son capitaine ou demander au Juge Arbitre du Critérium à en être retiré.

Tout joueur licencié d'une association peut intégrer l'équipe de cette association en cours de saison.

**Cette modification doit être saisie en ligne la veille
de la participation du joueur dans l'équipe.**

4.3.2.- Qualifications des joueurs pour la deuxième phase dite Play-Off

Pour participer à ces rencontres les joueurs et joueuses devront avoir joué au moins 3 matchs avec l'équipe concernée pendant la saison.

4.3.3.- Cas des associations sportives ayant plusieurs équipes engagées

En aucun cas, un joueur ne pourra figurer dans plusieurs équipes du Critérium d'Ile de France, et cela à n'importe quel moment de la compétition. Un joueur « appartient » à une seule équipe pour toute la saison sportive et cela dès qu'il a été déclaré dans la liste telle que mentionnée en 4.3.1. Exception faite s'il est retiré d'une liste dans laquelle il n'a joué aucun match.

4.3.4.- Règles de classement inter-équipes

Les équipes d'une association sportive engagées seront numérotées par la Ligue Régionale d'Ile de France de manière à respecter la hiérarchie des différentes divisions.

Exemple : un club engage 4 équipes masculines ; en se reportant aux résultats de l'année précédente :

la Ligue en inscrit	1 en D I	ce sera	la 1
	1 en D III		la 2
	2 en D IV		les 3 et 4.

4.3.6- Les équipes pourront être constituées au gré de leur capitaine, sans respecter la hiérarchie du classement des joueurs entre les équipes (sauf pour les divisions H1 et H2 art. 2.2.2).

Article 5 : Déroulement des rencontres

5.1 - Chaque équipe doit avoir désigné un capitaine (*cf.* art. 7) pour la rencontre concernée.

5.2 - Avant le début de chaque rencontre, les capitaines doivent être en mesure de présenter sur demande les cartes d'identité des joueurs pour vérification.
En cas d'inversion de joueurs, cette équipe aura rencontre perdue sur le score de 5 à 0 (4 à 0 ou de 3 à 0) sauf si le capitaine fautif de l'inversion reconnaît son erreur et où seuls les joueurs inversés auront rencontres perdues par WO 0 à 3.

Les capitaines sont libres de sélectionner les joueurs de leur équipe, inscrits sur SquashNet, qu'ils souhaitent à tout moment de la saison. Aucune réclamation ne sera admise sur la composition et le résultat d'une équipe si le règlement est respecté.

5.3 - L'ordre des matchs de chaque rencontre est fixé de gré à gré entre les deux capitaines.

En cas de désaccord, l'ordre suivant sera respecté :

5, 4, 1, 2, 3 pour équipes de 5,
4, 1, 2, 3 pour équipes de 4
3, 1, 2 pour équipes de 3

- 5.4 - Le choix des arbitres est effectué de gré à gré entre les deux capitaines, avec la restriction suivante : les arbitres doivent être en possession de la licence Fédérale. Il est fortement recommandé d'appliquer un double arbitrage.

En cas de désaccord :

équipes de 5 : l'équipe qui reçoit arbitrera 3 matchs, ceux des numéros 1, 2 et 5 et l'équipe visiteuse les 2 matchs des n° 3 et 4.

équipes de 4 : l'équipe qui reçoit arbitrera 2 matchs, ceux des numéros 2 et 3, et l'équipe visiteuse les matchs des n° 1 et 4.

équipes de 3 : l'équipe qui reçoit arbitrera 2 matchs, ceux des numéros 1 et 3, et l'équipe visiteuse le match des n° 2.

- 5.5 - **Chaque rencontre doit avoir lieu à la date prévue par le calendrier établi par la Ligue**, sauf cas de force majeure.

Cependant, les modifications de dates sont acceptées à condition que :

les **deux** capitaines soient d'accord et l'aient signifié par courriel,
la rencontre ait lieu **à une date aussi proche que** possible de celle prévue au calendrier officiel,
et **avant la dernière date** des matchs retours de la division concernée,
la Ligue soit informée **par courriel et au préalable**.

Dans le cas de report d'une rencontre, la nouvelle date devra être communiquée au secrétariat de la ligue pour être modifiée sur l'appliquatif SquashNet. Une fois la date modifiée, la saisie des résultats pourra être effectuée normalement sur l'appliquatif SquashNet.

Si la rencontre ne peut avoir lieu avant la dernière date des matchs retours de la division concernée, l'équipe ayant demandé le report sera considérée comme forfait.

C'est le classement des joueurs à cette nouvelle date qui sera pris en compte pour l'ordre des matchs et pour la prise en compte des performances individuelles éventuelles pour le classement du quadrimestre en cours.

5.6 - Les rencontres se dérouleront, selon la division concernée, le :

	Hommes	Femmes
Division I	Mardi	Mardi
Division II	Mardi	Mardi
Division III	Jeudi	Mardi
Division IV	Jeudi	

Le calendrier précis est communiqué en début de saison aux équipes inscrites.

Les matchs se jouent en 11 points directs (2 points d'écart à 10 partout) au meilleur des 5 jeux.

5.7 - Les rencontres débutent à 20h, sauf accord particulier entre les 2 équipes.

5.7.1 - L'équipe qui n'aurait pas au moins 1 joueur présent à 20h30 (ou 1/2 heure après l'horaire convenu entre les 2 capitaines) sera déclarée « forfait ».

5.7.2 - Lorsqu'une équipe est au complet, l'autre ne l'étant pas, les rencontres peuvent débuter.

A partir de 20h30 (ou 1/2 heure après l'horaire convenu entre les 2 capitaines), l'équipe incomplète devra faire en sorte que ses joueurs arrivent à temps pour qu'il n'y ait aucune interruption de la rencontre, sauf si la rencontre se déroule sur 2 courts, le dernier match pouvant se jouer avec une interruption maximum de 30 minutes.

L'équipe responsable d'une telle interruption aura **rencontre perdue** sur le score de 5 à 0 (4 à 0 ou de 3 à 0).

5.7.3 - Lorsque les deux équipes sont incomplètes, aucune des deux ne peut être considérée comme fautive et il est donc nécessaire d'attendre l'arrivée d'autres joueurs. Mais dès qu'une équipe est au complet, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.

5.8 - Le choix des balles utilisées est effectué de gré à gré entre les deux capitaines. En cas de désaccord, l'équipe qui reçoit devra être en mesure de fournir des balles **neuves** homologuées par la F.F. SQUASH.

Article 6 : Forfait, joueur absent

6.1 - Une équipe **sera déclarée « forfait »** si elle s'aligne pour la rencontre avec plus d'un joueur absent. Si les deux équipes sont dans ce cas, les **2 équipes** seront déclarées « forfait ».

6.2 - Une équipe **sera déclarée « forfait »** si elle ne respecte pas l'article 2.2.1, sauf en cas de force majeure, où l'équipe fautive aura la défaite de tous ses joueurs 0/ 3 et la rencontre perdue sur le score de 0/5 (resp. 0/4, 0/3).

6.3 - **Trois « forfait » d'une équipe dans la saison** entraînent automatiquement sa **disqualification** et sa rétrogradation en division inférieure la saison suivante. Tous les résultats de cette équipe seront alors perdus WO sur le score de 0/5 (resp. 0/4, 0/3).

6.4 - Si les 2 équipes se présentent avec **un joueur absent**, et en cas d'égalité au nombre de matchs remportées à la fin de la rencontre, elles seront départagées d'abord au nombre total de jeux remportés, puis au nombre total de points marqués. Si l'égalité persiste, l'équipe qui reçoit aura rencontre perdue.

- 6.5 - **En cas d'absence d'un joueur**, l'équipe incomplète perdra par 0/3 le match numéro 5, 4 ou 3, suivant le nombre de joueurs de la compétition. Si une équipe se présente par exemple à 4 joueurs, ceux-ci joueront obligatoirement en 1, 2, 3, et 4.
- 6.6 - Le non respect de l'article 2.1, entrainera pour l'équipe recevante, la défaite de tous ses joueurs 0/ 3 et la rencontre perdue par « forfait » sur le score de 0/5 (resp. 0/4, 0/3).
- 6.7 - **En cas d'absence d'un joueur annoncé par écrit avant la rencontre par le capitaine de l'équipe concernée**, l'équipe adverse pourra se présenter avec un joueur de moins, sachant qu'elle aura le match de la dernière position gagné par 3/0.
- 6.8 - Le non respect dans la composition des équipes (joueur mal positionné, ou match à partir du troisième muté) ou de l'article 3.2, entrainera la défaite par 0/3 de tous les matchs de l'équipe.

Article 7 : Rôle des capitaines

Les 2 capitaines assureront conjointement le rôle de juge arbitre de la rencontre. Ceci suppose qu'ils aient une parfaite connaissance du règlement, mais aussi la préoccupation constante de jouer les médiateurs. Chaque équipe doit donc se présenter en ayant désigné un capitaine **pour la rencontre**. Si ce dernier n'est pas un joueur, il doit néanmoins à minima être licencié de l'association sportive.

Le capitaine assure les fonctions suivantes :

- 7.1 - il prévient (ou fait prévenir) l'équipe adverse d'un retard prévisible de l'équipe ou de certains des joueurs.
- 7.2 - il est présent du début à la fin de la rencontre.
- 7.3 - il échange avec l'autre capitaine, avant le début de la rencontre, la liste des joueurs.
- 7.4 - il tient à disposition du capitaine adverse les licences des joueurs, les certificats médicaux et les cartes d'identité, ainsi que les sur classements des jeunes joueurs.
- 7.5 - il s'entend avec l'autre capitaine sur :
 - . l'ordre des matchs (voir 5.3).
 - . le choix des arbitres.
- 7.6 - il règle **avant** le début du premier match les éventuels litiges concernant :
 - . le choix des balles utilisées.
 - . l'état du (des) court(s), etc. ...
 - . le nombre de courts sur lesquels la partie sera disputée.
- 7.7 - par son attitude, il veille et concourt au bon déroulement de la rencontre (par exemple en intervenant auprès de l'un de ses joueurs si celui-ci fait preuve d'un esprit antisportif ...).
- 7.8 - il s'assure que ses joueurs sont dans le bon ordre avant de faire débiter la rencontre.
- 7.9 - il est responsable de la communication à la Ligue du résultat de la rencontre.
- 7.10 - en début de saison, il est responsable de la saisie sur SquashNet de la saisie de la liste de ses joueurs et des éventuels apports de joueurs en cours de saison.

Tout manquement grave à ces devoirs peut entraîner une sanction de l'équipe ou du joueur concerné.

Article 8 : Communication des résultats

Le capitaine de l'équipe qui reçoit doit, à l'issue de la rencontre, saisir en ligne les résultats sur SquashNet, le capitaine adverse en sera informé par messagerie pour validation. En cas d'une équipe « forfait », celui-ci sera aussi renseigné sur SquashNet.

Remarque :

**UN JOUEUR NE POURRA ETRE JOUER DANS SON EQUIPE
QUE SI SA LICENCE FEDERALE EST VALIDEE PAR LA FEDERATION.**

**MERCI DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES
POUR RESPECTER CE POINT DE REGLEMENT.**

Lors de la mise à jour des classements, il est de la responsabilité du capitaine de vérifier les nouveaux classements des joueurs de son équipe disponibles sur SquashNet.

Article 9 : Classements

Le classement des poules sera établi avec le système de points suivant :

Victoire =	3 points
Défaite =	1 point
Egalité =	2 points
Forfait =	- 2 points
Match non joué =	0 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées selon les critères successifs suivants :

Sur l'ensemble des résultats de la poule :

- nombre de matchs individuels gagnés,
- nombre minimum de matchs concédés.
- nombre de jeux gagnés,
- nombre minimum de jeux concédés.

Puis, en cas d'égalité persistante, pour les rencontres de ces équipes entre-elles :

- nombre de matchs individuels gagnés,
- nombre minimum de matchs concédés,
- nombre de jeux gagnés,
- nombre minimum de jeux concédés.

Enfin si nécessaire par tirage au sort.

Le classement des poules est disponible sur le site de la Ligue : www.idfsquash.fr.

Article 10 : Attribution des titres

Pour les divisions comprenant plusieurs poules, les vainqueurs de poules seront regroupés dans une poule. Cette poule est jouée en rencontres aller simple, le titre de Vainqueur du Critérium d'Ile de France sera décerné au premier de cette poule, au regard du présent règlement.

Article 11 : Play-Off -> Montées, Descentes, Repêchages

Une équipe ne souhaitant pas monter en division supérieure devra demander à ne pas participer aux Play-Off.

Après les Play-Off, une équipe qualifiée pour la montée en division supérieure ne pourra pas la refuser.

Toute équipe forfait sur une rencontre des Play-off est considérée comme forfait sur toutes les rencontres à suivre de cette deuxième phase.

11.1 - Entre Division I et Division II :

HOMMES :

Les équipes neuvième, dixième et onzième de Division I descendent automatiquement et sont remplacées par la première de chaque poule de Division II.

Les deux deuxièmes de chaque poule de Division II disputent une rencontre de classement ; le vainqueur rencontre alors l'équipe qui a terminé huitième de Division I pour une rencontre de barrage qui décide quelle équipe jouera en Division I, la saison prochaine.

En cas de repêchage en Division 1, les équipes descendantes de la division 1 à la division 2 seront prioritaires selon l'ordre de leur classement.

FEMMES :

L'équipe dernière de Division 1 et les 3 premières équipes de Division 2 s'affrontent dans une poule de 4. Les 3 premières de la poule seront en Division 1 la saison suivante.

11.2 - Entre Division II et Division III :

HOMMES :

Les équipes dixièmes, onzièmes et douzièmes de chaque poule de Division II descendent automatiquement et sont remplacées par les quatre équipes qui ont terminé en tête de chaque poule de Division III.

Les neuvièmes de chaque poule de Division II disputent une rencontre de classement.

Le perdant descend en Division III. Le vainqueur dispute une rencontre de barrage contre le meilleur des seconds des poules de Division III, lui-même déterminé à l'issue d'une poule à 4. Le vainqueur de cette rencontre jouera en Division II.

En cas de repêchage en Division 2, les équipes descendantes de la division 2 à la division 3 seront prioritaires selon l'ordre de leur classement.

11.3 - Entre Division III et Division IV :

HOMMES :

Les équipes qui ont terminé dernières et avant dernières de chaque poule de Division III descendent automatiquement (sauf une qui sera repêchée, voir ci-dessous) et sont remplacées par les trois équipes qui ont terminé en tête de chaque poule de Division IV.

Les équipes avant dernières de Division III sont regroupées dans une poule. Cette poule est jouée en rencontres allers simples qui établira un classement de 1 à 4.

L'équipe se classant première de la poule se maintient en Division III.

Les 3 autres équipes disputeront un match de classement en cas de repêchage.

Les équipes deuxièmes de Division IV sont regroupées dans une poule. Cette poule est jouée en rencontres allers simples qui établira un classement de 1 à 3.

Rencontre de classement en cas de repêchage.

A l'issue de cette phase, des rencontres de classement en cas de repêchages seront disputés, entre les 3 équipes de division III (Classées avant dernières) et les 3 équipes deuxièmes de Division IV comme suit : Cette poule est jouée en rencontres allers simples.

2^{ème} de la poule de Division III et 3^{ème} de la poule de Division IV : **rencontre A.**

3^{ème} de la poule de Division III et 2^{ème} de la poule de Division IV : **rencontre B.**

4^{ème} de la poule de Division III et 1^{er} de la poule de Division IV : **rencontre C.**

Les vainqueurs de ces rencontres seront prioritaires en cas de repêchage si des places se libèrent en Division III. Selon l'ordre suivant :

1/ Vainqueur de la rencontre A

2/ Vainqueur de la rencontre B

3/ Vainqueur de la rencontre C

4/ Perdant de la rencontre C

5/ Perdant de la rencontre B

6/ Perdant de la rencontre A

Article 12. : Point particulier pour les rencontres des Play-Off

On rappellera que **la constitution des équipes est directement liée au respect de l'article 4.3.2.**

Pour les hommes, ces rencontres sont jouées dans le club de la division inférieure ou dans le club de l'équipe ayant un classement inférieur à l'issue de la première phase.

Article 13. : Désistements à l'inter saison

Dans le cas où, d'une saison à l'autre et avant l'établissement des calendriers, certaines équipes "disparaissent" en libérant ainsi des places, ces places disponibles seraient attribuées :

- à la liste d'attente issue des repêchages pour la division III (art. 11.3),

- puis en "repêchant" la meilleure équipe descendue.

Les équipes qui se désisteraient après l'établissement du calendrier ne pourront pas être remplacées.

Article 14. : Fusions d'associations

Dans le cas de fusions d'associations aucun des joueurs des associations fusionnées ne sera considérés comme mutés.

Article 15. : Litiges et réclamations

Le règlement disciplinaire national est appliqué sur le Critérium Ile de France.

Tout capitaine d'équipe peut aussi porter réclamation au sujet d'une rencontre concernant sa division s'il estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté par une ou plusieurs équipes.

**Il est de la responsabilité des capitaines des équipes engagées de veiller à l'application de toutes les dispositions de ce présent règlement.
La commission Compétition peut procéder à tout moment de la saison sportive à des vérifications de conformité et d'application de ce règlement.**

La commission Compétition peut être saisie ou s'autosaisir pour le non-respect de l'application des règlements conformément au règlement disciplinaire national.

La commission Compétition transmet à la commission Litige et Discipline de Ligue, toute réclamation ayant trait aux mesures disciplinaires, conformément au règlement disciplinaire national.

Procédure de réclamation

Toute équipe estimant qu'un point du règlement du critérium n'a pas été respecté par l'équipe adverse peut porter réclamation contre cette dernière.

Cette réclamation est formulée par le **capitaine** de l'équipe plaignante, à l'attention de la Commission Compétition de la Ligue (la demande par des tiers n'est pas admise).

Une copie de la réclamation devra être adressée au capitaine de l'équipe adverse.

Cette réclamation doit présenter les faits et l'objet de la manière la plus claire et objective possible en mentionnant la ou les références au point du règlement concerné.

Tout capitaine d'équipe peut aussi porter réclamation au sujet d'une rencontre concernant sa division s'il estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté par une ou plusieurs équipes.

Les pièces nécessaires au traitement de la demande par la Commission Litige et Discipline devront être jointes à la réclamation.

PRISE EN COMPTE DE LA RECLAMATION :

**ELLE DOIT ETRE ENVOYEE DANS LES 5 JOURS OUVRES SUIVANT LA
RENCONTRE A LA LIGUE PAR COURRIEL, TELECOPIE OU LETTRE
(cachet de la poste faisant foi)**

UNE COPIE DE CELLE-CI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ADRESSEE

EN PARALLELE AUX CAPITAINES CONCERNES PAR LA RECLAMATION

UN CHEQUE DE CAUTION DE 50 EUROS DOIT ETRE ENVOYE EN PARALLELE

*Cette caution sera restituée si la réclamation est recevable aux termes du présent règlement,
sinon elle sera encaissée.*